



2727 COWORKING / RECHERCHE ET CONSEILS PRATIQUES

Quand s'incorporer comme travailleur autonome au Québec : feuille de calcul

Find a practical home for your work at 2727 Coworking in Montreal. Explore private offices, day workspaces and meeting rooms, plus business-address and virtual-mailbox services for your company.

Publié par 2727 Coworking · 2026-10-13 · quand s'incorporer comme travailleur autonome au Québec · incorporation des travailleurs autonomes · coûts d'une société au Québec · entreprise individuelle · bénéfices non répartis · salaire ou dividendes · déduction pour petite entreprise · entreprise de prestation de services personnels · travailleurs autonomes de Montréal

Article original : <https://2727coworking.com/articles/fr/quand-incorporer-travailleur-autonome-quebec-feuille-calcul>

Dans cet article

1. Sommaire
2. Introduction et contexte
3. Principaux changements
4. Considérations de mise en œuvre et changements aux processus
5. La feuille de calcul des liquidités conservées
6. Coûts annuels et choix entre salaire et dividendes
7. Examen professionnel et signaux d'alerte
8. Analyse des données et éléments probants
9. Études de cas et exemples concrets
10. Implications et perspectives
11. Conclusion

Sommaire

Une travailleuse ou un travailleur autonome au Québec devrait envisager l'incorporation lorsque **les bénéfices récurrents dépassent ses besoins financiers personnels**, qu'un surplus appréciable peut demeurer dans l'entreprise et que les avantages prévus justifient l'administration supplémentaire. L'incorporation peut aussi mériter une analyse plus tôt lorsqu'un copropriétaire, un investisseur, une exigence contractuelle ou une exposition importante à la responsabilité modifie la situation de l'entreprise. Il n'existe **aucun seuil universel de revenus ou de bénéfices**. Les conseils de planification de Desjardins mettent l'accent sur les bénéfices qui dépassent les besoins personnels, tandis que la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) demande si les propriétaires peuvent assumer les coûts et les formalités administratives.

(www.desjardins.com) (www.cfib-fcei.ca) Une société est une personne morale distincte, mais une garantie personnelle donnée par un actionnaire peut quand même engager sa responsabilité personnelle. (www.legisquebec.gouv.qc.ca) (www.bdc.ca)

Pour une entreprise de services exploitée en solo, l'exemple fiscal doit éviter de présumer automatiquement que le taux d'imposition des sociétés le plus bas annoncé s'applique. L'Agence du revenu du Canada (ARC) indique un **impôt fédéral de 9 %** pour les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) admissibles qui demandent la déduction accordée aux petites entreprises (DPE). (www.canada.ca) Le Québec a annoncé une réduction de son taux provincial applicable aux sociétés pleinement admissibles, de **3,2 % à 2,2 %**, pour les années d'imposition qui commencent **après le 29 avril 2026**. (www.revenuquebec.ca) Toutefois, les conditions provinciales relatives aux heures et au secteur demeurent en vigueur. Une société de services généraux qui n'est pas admissible à la DPE du Québec peut donc devoir utiliser une **hypothèse de taux combiné de 20,5 %**, soit 9 % au fédéral plus 11,5 % au provincial, plutôt que le taux de **11,2 %** applicable en cas de pleine admissibilité. (cdn-contenu.quebec.ca) L'avantage fiscal sur les bénéfices conservés constitue d'abord un **report d'impôt**; les dividendes peuvent entraîner un impôt personnel lorsqu'ils sont versés. (www.canada.ca)

La feuille de calcul ci-dessous part du bénéfice avant la rémunération du propriétaire, convertit les besoins de dépenses du ménage en salaire brut et en dividendes, puis soustrait l'impôt de la société, les frais administratifs supplémentaires et les autres engagements financiers. Son exemple d'analyse de sensibilité suppose un **bénéfice de 100 000 \$**, un **taux marginal d'imposition personnel de 45 %** et des frais annuels supplémentaires déductibles de **1 500 \$, 3 000 \$ ou 6 000 \$**. Il s'agit d'hypothèses de modélisation modifiables, et non de moyennes observées. Avec un surplus avant impôt de 10 000 \$, le scénario de coûts de référence laisse **5 565 \$ dans la société**, contre 5 500 \$ à titre personnel, soit un écart initial de liquidités de seulement **65 \$**. Avec un surplus de 50 000 \$, le même calcul donne un écart initial de **9 865 \$**. Aucun de ces montants ne représente une économie d'impôt permanente. L'analyse de planification de Sun Life rappelle elle aussi qu'un taux d'imposition des sociétés plus bas ne suffit pas automatiquement à établir un avantage. (suncentral.sunlife.ca)

Les frais gouvernementaux ne représentent qu'une petite partie de la décision : la grille tarifaire actuelle indique **397 \$** pour une constitution au tarif régulier, **106 \$** de droits annuels d'immatriculation pour une société et **41 \$** pour une entreprise individuelle immatriculée assujettie à ces droits. (cdn-contenu.quebec.ca) Le résultat recommandé comporte trois volets : une fourchette chiffrée, une liste de facteurs déclencheurs non fiscaux et les points non résolus à soumettre à des professionnels. Conservez l'entreprise individuelle lorsque le surplus est mince et qu'aucun autre facteur déclencheur n'est présent; faites réaliser une analyse précise de l'incorporation lorsque les liquidités conservées ou les besoins liés à la propriété deviennent persistants; reportez la décision lorsque le risque d'entreprise de prestation de services personnels, les hypothèses de retrait ou l'autorisation propre à la profession restent à clarifier.

Introduction et contexte

La meilleure façon de répondre à la question « quand s'incorporer comme travailleur autonome au Québec » consiste à établir un plan de trésorerie, plutôt qu'à viser un seuil de revenu. Deux travailleurs autonomes dont la facturation est semblable peuvent avoir des besoins familiaux, des marges d'exploitation, des projets d'embauche et des risques contractuels très différents. Le chiffre d'affaires brut est donc un point de départ

inadéquat. La distinction juridique pertinente est claire : une entreprise individuelle n'a pas d'existence distincte de celle de son propriétaire, tandis qu'une société possède ses propres droits et obligations. (www.quebec.ca) (www.quebec.ca)

Traitez l'immatriculation de l'entreprise, les comptes fiscaux et l'incorporation comme des volets distincts du plan de décision. Ce rapport vise à déterminer si la structure convient aux besoins de trésorerie et d'exploitation du propriétaire; le plan de transition établi avec des professionnels devrait traiter des inscriptions connexes une fois cette décision prise.

Trois chiffres doivent rester distincts tout au long de l'analyse : **le bénéfice de l'entreprise, les liquidités personnelles nécessaires et les liquidités réellement conservées**. Un propriétaire qui dépense presque tout ce que l'entreprise génère a peu de marge pour reporter l'impôt, même si l'incorporation offre des caractéristiques non fiscales utiles. Desjardins expose clairement cette limite liée au retrait de la totalité des bénéfices dans ses conseils aux entrepreneurs. (www.desjardins.com) Les bénéfices conservés appartiennent aussi à la société, qui possède des biens en son propre nom. (www.quebec.ca)

Ce rapport s'appuie sur des sources consultées le **13 octobre 2026**, dont les grilles gouvernementales actuelles et des sources historiques clairement désignées pour les concepts stables. Tous les calculs sont des exemples servant à une première évaluation. Un comptable professionnel agréé (CPA) et un avocat du Québec devraient examiner la rémunération réelle du lecteur, son admissibilité, ses contrats et la transition proposée.

Pour les exploitants montréalais, la perspective locale sur les espaces de travail consiste simplement à budgéter les services d'exploitation séparément de la structure juridique. **2727 Coworking** affiche un service de boîte postale virtuelle à partir de **35 \$ par mois avant taxes**, soit un budget annuel de départ calculé de 420 \$. Une dépense d'adresse existante fait partie des deux options; seule une dépense ajoutée fait partie du coût supplémentaire de l'incorporation. (2727coworking.com) L'achat d'un service d'adresse ne démontre pas l'intérêt fiscal de l'incorporation.

Principaux changements

Une personne distincte pour conclure des contrats et détenir des actifs

Le Code civil prévoit que les personnes morales sont distinctes de leurs membres. (www.legisquebec.gouv.qc.ca) Concrètement, l'incorporation change la personne qui détient les biens de l'entreprise et celle qui signe le prochain contrat. Les renseignements du Québec sur les formes juridiques indiquent qu'une société possède des biens en son propre nom et signe des contrats par l'entremise de ses administrateurs. (www.quebec.ca) Le comparatif de BDC décrit une propriété pouvant aller d'une seule personne à de nombreux investisseurs; un travailleur autonome en solo n'a donc pas besoin de s'inventer un deuxième propriétaire simplement pour s'incorporer. (www.bdc.ca)

Cette séparation mérite une liste de vérification opérationnelle. Déterminez quelle entité facturera chaque client, recevra les paiements, détiendra la propriété intellectuelle, louera l'équipement et sera débitrice envers les fournisseurs. Ne considérez pas l'ouverture d'un compte bancaire de société comme une preuve que toutes les anciennes ententes ont été transférées. Le guide d'acquisition d'Osler, utilisé ici pour mettre les

transferts d'actifs en contexte plutôt que comme mode d'emploi de l'incorporation, explique que de nombreux contrats exigent un consentement à la cession. (www.osler.com) Demandez à votre conseiller juridique quels contrats existants nécessitent un consentement, un remplacement ou un transfert documenté.

Le taux provincial a changé, mais pas toutes les conditions d'admissibilité

La modification de la DPE annoncée par le Québec s'applique aux **années d'imposition qui commencent après le 29 avril 2026**, plutôt qu'aux revenus de toutes les sociétés gagnés après cette date du calendrier. La déduction maximale passe de **8,3 % à 9,3 %**, ce qui réduit à **2,2 %** le taux provincial applicable en cas de pleine admissibilité. (www.revenuquebec.ca) Le plafond du revenu d'entreprise admissible est généralement de **500 000 \$**, sous réserve des conditions applicables. (www.revenuquebec.ca)

La voie d'admissibilité fondée sur les heures exige **5 500 heures rémunérées** pour obtenir la pleine déduction; celle-ci est réduite entre **5 000 et 5 500 heures** et atteint zéro à la limite inférieure. Les règles relatives aux sociétés associées et aux activités admissibles des secteurs primaire et manufacturier comptent aussi. (cdn-contenu.quebec.ca) Un consultant en solo devrait donc demander au comptable de vérifier expressément son admissibilité, plutôt que de présumer que ses efforts personnels rendent la société admissible au taux le plus bas.

L'administration de la société se poursuit après sa création

Une société entraîne la tenue continue de registres et la production de déclarations. Prévoyez un calendrier distinct des échéances de production et le travail nécessaire à la tenue des registres de la société. La gouvernance n'exige pas toujours des réunions en personne : le guide de Fasken pour le Québec explique l'utilisation de résolutions écrites signées par les actionnaires ou les administrateurs concernés. Ses tableaux historiques de frais et d'impôt ne sont pas utilisés ici. (www.fasken.com)

Les mises à jour au registre et les droits annuels ont aussi des dates de début différentes. L'obligation légale de mise à jour annuelle commence l'année suivant la première immatriculation, tandis que l'assujettissement aux droits annuels commence la deuxième année suivante, sous réserve des exceptions applicables. (www.legisquebec.gouv.qc.ca) (www.legisquebec.gouv.qc.ca) Confondre une déclaration au registre avec une déclaration de revenus, ou présumer qu'une exemption de droits élimine les obligations de déclaration, ferait sous-estimer le travail administratif.

Considérations de mise en œuvre et changements aux processus

L'évaluation en cinq minutes

L'évaluation suivante permet de choisir une décision à modéliser, et non de formuler une recommandation fondée sur un seul chiffre. Ses catégories reflètent les questions de la FCEI sur la croissance, le risque et la capacité administrative, ainsi que la distinction documentée entre les distributions et les bénéfices conservés dans une société. (www.cfib-fcei.ca) (www.bdc.ca)

- **Conservation des liquidités** : Après les besoins du ménage, l'impôt personnel et les engagements liés au fonds de roulement, un surplus peut-il rester dans la société pendant une période utile?

- **Stabilité** : Le surplus est-il récurrent dans un scénario de revenus prudent, plutôt que tributaire d'un seul contrat exceptionnel?
- **Propriété** : Une autre personne apporte-t-elle du capital, achète-t-elle une participation ou partage-t-elle le contrôle?
- **Contrats** : Un client réel ou une entente de financement exige-t-il une société?
- **Administration** : Le propriétaire peut-il financer, planifier et documenter les obligations distinctes de la société?

Une réponse positive concernant la propriété ou les contrats peut justifier une analyse professionnelle, même si les liquidités conservées sont faibles. Desjardins reconnaît les exigences d'incorporation des fournisseurs comme un facteur de décision légitime, mais le lecteur devrait obtenir une confirmation écrite de l'exigence de son client réel. (www.desjardins.com) L'attente selon laquelle l'incorporation augmentera automatiquement la crédibilité **n'est pas déterminante** sans cette preuve.

Une matrice de décision non fiscale

La matrice pratique peut se lire sans attribuer de notes artificielles. Chaque catégorie devrait mener à un document ou à une question :

- **En faveur du maintien de l'entreprise individuelle** : Un surplus faible ou instable, aucune opération prévue sur les participations et une nette préférence pour une administration plus simple. Desjardins recommande de réévaluer la situation plus tard lorsque la justification commerciale n'est pas établie. (www.desjardins.com)
- **En faveur d'une analyse de l'incorporation** : L'arrivée prévue d'un copropriétaire ou d'un investissement externe. Présentez une proposition écrite de répartition de la propriété et les modalités de financement à votre conseiller juridique; les conditions d'un prêteur donné doivent quand même être examinées.
- **En faveur d'une analyse juridique** : Des obligations, des baux ou des garanties importants. BDC souligne que les prêteurs aux entreprises en démarrage demandent couramment des garanties personnelles. (www.bdc.ca)
- **En faveur d'une planification de la propriété** : Le besoin de préciser les modalités de départ, les droits décisionnels ou la relève. Une convention entre actionnaires est un contrat privé qui traite des droits et des responsabilités. (www.bdc.ca)
- **Non déterminants** : Un total de facturation élevé, un nom à l'allure professionnelle ou la disponibilité d'une adresse peu coûteuse.

Pour un studio qui accueille un autre propriétaire, la question de la structure est indissociable de la gouvernance. Les conseils de BDC sur les conventions incluent le départ, l'incapacité et le décès d'un actionnaire parmi les questions à régler. (www.bdc.ca) De faibles **frais de dépôt pour l'incorporation** ne chiffrent pas le travail de négociation de ces ententes.

Modifiez le processus avant de déplacer l'argent

Fixez une date de transition proposée, dressez la liste des comptes clients et des dettes en cours, puis obtenez des devis fondés sur cette liste. Desjardins souligne que les coûts de réorganisation dépendent de sa complexité. (www.desjardins.com) Demandez si les actes accomplis avant l'incorporation nécessitent un traitement formel : le Code civil permet à une personne morale de ratifier un acte accompli pour elle avant sa constitution, mais ce mécanisme doit être appliqué aux faits. (www.legisquebec.gouv.qc.ca) L'évaluation est terminée lorsque le propriétaire sait ce qui exige une décision professionnelle, même si le choix final consiste à reporter le projet.

La feuille de calcul des liquidités conservées

Définir les données avant de calculer

La feuille de calcul utilise **le bénéfice avant la rémunération du propriétaire**, et non le chiffre d'affaires ni le solde bancaire. Le bénéfice devrait déjà tenir compte des dépenses courantes qui existent dans les deux structures. Les coûts supplémentaires de la société doivent ensuite être déterminés séparément pour éviter de les soustraire deux fois. Les bénéfices d'une société peuvent être distribués ou conservés, ce qui explique pourquoi les retraits et les liquidités de l'entreprise doivent chacun avoir leurs propres lignes. (www.bdc.ca)

Le *tableau 1* définit les données d'entrée et les résultats modifiables. Les équations constituent le modèle de ce rapport, et non des formules publiées par un organisme de réglementation. La déductibilité du salaire est étayée par l'explication de Finances Canada; les dividendes, quant à eux, distribuent les bénéfices après le calcul au niveau de la société. (www.canada.ca) (www.retraitequebec.gouv.qc.ca)

Donnée d'entrée ou résultat	Quoi inscrire	Comment la feuille de calcul l'utilise
P : bénéfice de l'entreprise	Bénéfice après les dépenses courantes communes, avant la rémunération du propriétaire et l'administration supplémentaire de la société.	Estimation de départ; rapprochez-la des comptes clients, des achats et des liquidités disponibles.
N : besoins de liquidités du ménage	Dépenses nettes du ménage et objectif d'épargne personnelle, à l'exclusion des impôts et des cotisations calculés séparément.	Cible utilisée pour établir le plan de retraits, et non une déduction directe du bénéfice imposable de la société.
S et D : retraits	Salaire brut S et dividendes réels D, les autres paiements étant indiqués séparément.	Le salaire réduit l'assiette fiscale de la société dans l'exemple; les dividendes réduisent les liquidités après impôt. (www.canada.ca)
E : charges de l'employeur	Cotisations patronales et frais de paie qui ne sont pas déjà inclus ailleurs.	Déduisez les dépenses admissibles dans l'estimation fiscale; déduisez les liquidités réellement versées dans le rapprochement de trésorerie. (www.retraitequebec.gouv.qc.ca)
A : administration supplémentaire	Frais ajoutés de comptabilité, de suivi juridique, de registre, de traitement de la paie et, au besoin, d'adresse.	Déduisez seulement les montants dûment déductibles dans l'année courante; traitez séparément les frais de création et les éléments en capital.

Donnée d'entrée ou résultat	Quoi inscrire	Comment la feuille de calcul l'utilise
t : hypothèse d'impôt de la société	Un taux confirmé pour l'entreprise et l'année réelles, tenant compte de la DPE et du statut d'EPSP.	Impôt simplifié $T = t \times \max(0, P - S - E - A)$, avant les autres ajustements. (www.revenuquebec.ca)
R : liquidités conservées dans la société	$P - S - E - A - T - D$, ajusté pour les autres mouvements de trésorerie.	Résultat de trésorerie servant à l'évaluation initiale, jamais désigné comme une « économie d'impôt ».
Résultat décisionnel	Fourchette de liquidités conservées, facteurs déclencheurs liés à la propriété, aux contrats ou à la responsabilité, questions non résolues à examiner.	Maintenir la structure, faire réaliser une analyse de l'incorporation ou reporter jusqu'à ce qu'un facteur déclencheur désigné se concrétise.

La vérification des liquidités nettes du propriétaire correspond au salaire brut moins l'impôt personnel sur le salaire et les cotisations salariales, plus les dividendes moins l'impôt personnel sur les dividendes. Comparez ce résultat à N et présentez les impôts non retenus comme une réserve distincte.

La distinction cruciale est celle entre **le net et le brut**. Le besoin du ménage N doit être converti en salaire et en dividendes en tenant compte des impôts personnels et des cotisations salariales. Soustraire directement les dépenses nettes de subsistance du bénéfice imposable de la société omettrait l'impôt nécessaire pour financer ces dépenses. De même, le salaire et les dividendes ne devraient pas tous deux réduire l'assiette fiscale de la société. (www.canada.ca) (www.canada.ca)

Rapprocher le bénéfice et les liquidités

L'équation simplifiée suppose que l'administration de l'année courante est déductible et que le bénéfice représente raisonnablement les liquidités générées. Un classeur utilisable doit aussi comprendre un rapprochement distinct pour :

- **Les délais d'encaissement** : Les comptes clients non encore encaissés et les acomptes liés à des travaux futurs.
- **Les réserves d'exploitation** : Les engagements envers les fournisseurs, les remises fiscales et les liquidités réservées à l'embauche.
- **Les immobilisations et le financement** : Les achats d'équipement, le capital des dettes et les nouveaux emprunts.
- **Les soldes du propriétaire** : Les avances de l'actionnaire, les remboursements et les remboursements de dépenses classés par le comptable.
- **Les éléments de transition** : Les actifs et passifs transférés, les frais de constitution et le travail juridique ponctuel.
- **La période de détention** : Les dates de retrait prévues, mises à l'épreuve en envisageant des distributions plus hâtives. (suncentral.sunlife.ca)
- **Le temps du propriétaire** : Les heures consacrées aux registres et aux échéances, évaluées séparément des devis de services. (www.cfib-fcei.ca)

Ce sont des données d'entrée du modèle, et non des déductions automatiques. Le résultat devrait montrer à la fois les liquidités conservées sans restriction et celles déjà engagées dans l'exploitation. Il doit aussi préserver la distinction de propriété : les liquidités de la société demeurent sa propriété. (www.quebec.ca) Un R positif établit donc une capacité de financement de l'entreprise, et non un solde personnel tout aussi disponible pour les dépenses.

Coûts annuels et choix entre salaire et dividendes

Distinguer les frais gouvernementaux des devis professionnels

La grille tarifaire **2026 du Registraire des entreprises du Québec (REQ)** indique **397 \$ pour le traitement régulier** et **595,50 \$ pour le traitement prioritaire** d'une constitution. Les droits annuels sont de **106 \$** pour une personne morale à but lucratif et de **41 \$** pour une personne physique immatriculée qui exploite une entreprise. (cdn-contenu.quebec.ca) La page gouvernementale sur les frais présente la grille tarifaire actuelle, plutôt que le prix d'un forfait de services comptables. (www.quebec.ca)

Obtenez des devis écrits qui précisent le volume de tenue de livres, les déclarations de la société, les états financiers, la paie, la planification de la rémunération, les résolutions et les changements qui entraînent des frais additionnels. Le guide de la FCEI sur les structures souligne les coûts et les formalités administratives que les propriétaires doivent évaluer. (www.cfib-fcei.ca) Les chiffres ci-dessous sont des **données de planification modifiables**, et non la preuve que chaque société québécoise coûte autant.

Le *tableau 2* donne un exemple à prix constants sur cinq années civiles, de **2026 à 2030**. Le propriétaire de l'entreprise individuelle est déjà immatriculé et assujetti aux droits annuels. La société est immatriculée pour la première fois en 2026, avec trois années assujetties aux droits selon la règle légale de début de l'obligation. Les budgets professionnels sont imputés en totalité chaque année, y compris la première année écourtée. (www.legisquebec.gouv.qc.ca) Les frais gouvernementaux futurs sont maintenus aux montants vérifiés de 2026 pour les besoins du calcul; il ne s'agit pas d'une prévision selon laquelle ils resteront inchangés. (cdn-contenu.quebec.ca)

Scénario	Entreprise individuelle : budget professionnel annuel	Société : budget professionnel annuel	Société : services professionnels de création ponctuels	Décaissements de l'entreprise individuelle sur cinq ans	Décaissements de la société sur cinq ans
Faible, hypothèse	300 \$	1 500 \$	500 \$	1 705 \$	8 715 \$
De référence, hypothèse	600 \$	3 000 \$	1 000 \$	3 205 \$	16 715 \$
Élevé, hypothèse	1 200 \$	6 000 \$	2 000 \$	6 205 \$	32 715 \$

Chaque total pour l'entreprise individuelle correspond à cinq budgets professionnels plus cinq droits annuels de 41 \$. Chaque total pour la société correspond à cinq budgets professionnels, aux frais de création, aux frais de constitution de 397 \$ et à trois droits annuels de 106 \$. Les **budgets de décaissements supplémentaires de la société** qui en résultent sont respectivement de 7 010 \$, 13 510 \$ et 26 510 \$. Il s'agit de comparaisons de dépenses avant impôt, excluant le temps du propriétaire, les adresses facultatives, le loyer d'exploitation, les cotisations sur la paie, les emprunts et la dissolution. Elles n'estiment pas les économies d'impôt. Refaites le calcul lorsqu'un service proposé dans un devis recoupe une dépense existante.

Si vous choisissez plutôt l'**incorporation fédérale**, conservez une ligne distincte pour les coûts légaux obligatoires. Corporations Canada indique des frais de **12 \$** pour le rapport annuel en ligne, ainsi qu'une obligation de produire un rapport annuel et des renseignements sur le contrôle important, distincte de la déclaration de revenus. Ces frais ne sont pas intégrés au tableau de l'incorporation québécoise. (ised-isde.canada.ca)

La rémunération modifie à la fois les liquidités et les prestations

Un salaire constitue une dépense de la société lorsqu'il est déductible; les dividendes sont versés à même les bénéfices plutôt que déduits comme un salaire. (www.canada.ca) Les cotisations au RRQ sur un salaire admissible comprennent une part patronale et une part retenue sur la paie de l'employé.

(www.retraitequebec.gouv.qc.ca) Retraite Québec décrit expressément le versement de dividendes plutôt que d'un salaire comme une façon d'éviter les cotisations au RRQ; il faut aussi considérer la conséquence sur la rente. (www.retraitequebec.gouv.qc.ca)

Aux fins du **régime enregistré d'épargne-retraite (REER)**, le calcul du revenu gagné de l'ARC comprend les revenus d'emploi et de travail autonome. Le calcul énuméré ne comprend pas les dividendes canadiens imposables ordinaires; on en déduit que ces dividendes ne créent pas de nouveaux droits de cotisation au REER fondés sur le revenu gagné. (www.canada.ca) Une comparaison qui vante des cotisations sur la paie plus faibles sans tenir compte de l'accumulation de droits à la rente et de la capacité d'épargne enregistrée est incomplète.

Les autres données relatives à la paie et à la protection méritent aussi leurs propres lignes. Le **Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)** a annoncé un **revenu maximal assurable de 103 000 \$ pour 2026**. (www.rqap-lois.gouv.qc.ca) La **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** offre une protection personnelle facultative aux personnes admissibles qui ne sont pas automatiquement couvertes, y compris les travailleurs autonomes qui remplissent les conditions. Il ne faut pas présumer que l'incorporation règle la question de la couverture. (www.cnesst.gouv.qc.ca)

Examen professionnel et signaux d'alerte

Le risque d'entreprise de prestation de services personnels vient en premier

Une **entreprise de prestation de services personnels (EPSP)** est une catégorie fiscale qui peut rendre inapplicable une hypothèse de taux attrayante. L'ARC décrit **cinq conditions cumulatives**, notamment un travail qui serait assimilable à un emploi en l'absence de la société, un lien avec un actionnaire déterminé, la

condition applicable aux petits employeurs et le fait que les paiements proviennent ou non d'une société associée. Les faits doivent être examinés au cas par cas. (www.canada.ca) Avoir un seul client est une raison de demander un examen, et non un substitut au test complet.

Le revenu d'une EPSP n'est pas admissible à la DPE fédérale ni à la réduction du taux général; l'ARC indique aussi un **impôt fédéral supplémentaire de 5 %** et des restrictions sur les dépenses. (www.canada.ca) Revenu Québec précise que la plupart des dépenses d'entreprise habituelles ne peuvent pas être déduites du revenu d'une EPSP et exclut ce revenu de sa DPE. (www.revenuquebec.ca) Suspendez le calcul de sensibilité ordinaire jusqu'à ce que le comptable ait établi le traitement approprié.

Apportez les contrats et les modalités de travail réels, plutôt qu'un titre de poste :

- **Relation** : Qui dirige le travail, fournit les ressources et assume les obligations commerciales?
- **Propriété** : Qui détient les actions, et quelles personnes liées ou sociétés associées sont concernées?
- **Effectif** : Quels employés sont réellement à l'emploi tout au long de l'année pertinente?
- **Chaîne de paiement** : Qui reçoit et verse le revenu de services?
- **Rémunération** : Quel salaire est versé, à quel moment et quel est son effet sur les dépenses déductibles?

Ces questions organisent les éléments de preuve pour les tests publiés; elles ne remplacent pas une détermination du statut.

La responsabilité et l'autorisation professionnelle exigent des réponses distinctes

Le caractère distinct d'une société n'annule pas une garantie personnelle signée. Les conseils de BDC sur le financement au démarrage expliquent qu'une garantie personnelle rend le propriétaire responsable du prêt. Les propriétaires devraient obtenir les modalités réelles de la garantie proposée avant d'attribuer un avantage de financement à l'incorporation. (www.bdc.ca)

L'incorporation professionnelle n'est pas non plus une autorisation universelle d'exercer. L'Ordre des CPA du Québec exige des déclarations relatives à l'organisation et souligne que l'exercice au sein d'une organisation ne limite pas les obligations du professionnel pour sa propre faute. (cpaquebec.ca) Le Barreau du Québec exige un engagement avant l'exercice au sein de l'organisation autorisée concernée. (www.barreau.qc.ca) L'Ordre des ingénieurs du Québec exige séparément l'inscription personnelle pour exercer le génie; cette source n'établit pas d'autorisation propre à une société. (www.oiq.qc.ca)

Interrogez l'ordre professionnel concerné sur la propriété autorisée, la structure d'exercice, l'assurance, les déclarations et les frais supplémentaires. Pour les entreprises détenues en copropriété, demandez à votre conseiller juridique d'examiner les garanties, le pouvoir de signature, les restrictions de transfert et les dispositions de règlement des différends dans la convention entre actionnaires. (www.bdc.ca)

Les pertes et les paiements à la famille sont des points à examiner

Ne présumez pas qu'une perte de la société devient une déduction personnelle de l'actionnaire. Le guide de l'ARC pour les sociétés décrit le système de report rétrospectif et prospectif des pertes autres qu'en capital de la société, généralement sur **les trois années d'imposition précédentes** et **les 20 années d'imposition**

suivantes, sous réserve des règles. (www.canada.ca) Demandez au comptable de comparer l'utilisation réelle des pertes dans les deux structures, en tenant compte des autres revenus personnels et de tout changement de propriété.

La rémunération des membres de la famille nécessite aussi une analyse individuelle. Le guide de planification de Manuvie recommande un examen par le comptable de la société avant de verser un salaire, des dividendes ou d'autres paiements aux membres de la famille. (www.manulifeim.com) Un tableur qui suppose que chaque dividende familial peut être versé à un faible taux d'imposition personnel laisse une question importante d'admissibilité sans réponse.

Analyse des données et éléments probants

Un modèle de sensibilité transparent (exemple hypothétique)

Cette section isole le **surplus avant impôt U** après un besoin commun de rémunération du propriétaire modélisé par un professionnel. Elle maintient ce besoin constant. Elle suppose qu'aucun dividende n'est versé immédiatement à même le surplus, que les coûts supplémentaires de la société A sont déductibles, que le **taux marginal personnel uniforme est de 45 %** et que l'impôt de la société est de **20,5 %**. Le taux personnel et les coûts sont des données du scénario; le taux de la société correspond à la combinaison calculée de l'impôt fédéral avec DPE admissible et du taux général du Québec. (www.canada.ca) (cdn-contenu.quebec.ca)

La comparaison simplifiée est **liquidités de la société = $(U - A) \times (1 - t)$** et **liquidités personnelles = $U \times (1 - 45 \%)$** . L'écart initial est donc **$U \times (45 \% - t) - A \times (1 - t)$** . Ce calcul exclut l'impôt éventuel sur les dividendes, le revenu de placement, la création, les prestations et la valeur temporelle de l'argent. L'intégration de l'impôt des sociétés et de l'impôt personnel est précisément la raison pour laquelle le résultat n'est pas un calcul d'économies sur toute une vie. (www.canada.ca)

Le *tableau 3* fait varier le surplus en proportion d'un **bénéfice hypothétique de 100 000 \$** et arrondit les résultats au dollar près. La comparaison porte sur les différences : A représente les coûts ajoutés par l'incorporation, plutôt que toutes les dépenses déjà incluses dans le bénéfice.

Part et montant du surplus avant impôt	Coût annuel supplémentaire A	Liquidités de la société à 20,5 %	Liquidités personnelles au taux hypothétique de 45 %	Écart initial de liquidités
10 %, 10 000 \$	1 500 \$	6 758 \$	5 500 \$	1 258 \$
10 %, 10 000 \$	3 000 \$	5 565 \$	5 500 \$	65 \$
10 %, 10 000 \$	6 000 \$	3 180 \$	5 500 \$	Négatif : 2 320 \$
25 %, 25 000 \$	1 500 \$	18 683 \$	13 750 \$	4 933 \$
25 %, 25 000 \$	3 000 \$	17 490 \$	13 750 \$	3 740 \$
25 %, 25 000 \$	6 000 \$	15 105 \$	13 750 \$	1 355 \$
50 %, 50 000 \$	1 500 \$	38 558 \$	27 500 \$	11 058 \$

Part et montant du surplus avant impôt	Coût annuel supplémentaire A	Liquidités de la société à 20,5 %	Liquidités personnelles au taux hypothétique de 45 %	Écart initial de liquidités
50 %, 50 000 \$	3 000 \$	37 365 \$	27 500 \$	9 865 \$
50 %, 50 000 \$	6 000 \$	34 980 \$	27 500 \$	7 480 \$

Le tableau montre pourquoi un seuil de bénéfice est trompeur : le même bénéfice hypothétique génère des résultats de trésorerie très différents lorsque les retraits personnels et les coûts de conformité changent. Avec le coût de référence, le surplus nécessaire simplement pour égaler le résultat initial de liquidités personnelles est d'environ **9 735 \$**, calculé ainsi : $3\,000 \$ \times 79,5 \% \div 24,5 \%$. Il s'agit d'un seuil de rentabilité du modèle, et non d'un seuil de revenu recommandé.

Si la pleine admissibilité au Québec est confirmée pour l'année applicable, l'utilisation du taux de **11,2 %** laisserait plutôt **41 736 \$** à partir d'un surplus de 50 000 \$ et d'un coût supplémentaire de 3 000 \$. Ce calcul utilise les composantes vérifiées de 9 % au fédéral et de 2,2 % au provincial annoncées. (www.canada.ca) (www.revenuquebec.ca) Changer le taux sans confirmer l'admissibilité surestimerait les liquidités conservées.

L'impôt personnel doit être modélisé séparément

Les **taux d'imposition personnels fédéraux de 2026** sont de **14 %, 20,5 %, 26 %, 29 % et 33 %**, selon les tranches publiées. (www.canada.ca) Les taux du Québec sont de **14 %, 19 %, 24 % et 25,75 %**, avec des limites à **54 345 \$, 108 680 \$ et 132 245 \$**. (www.revenuquebec.ca) PwC explique l'**abattement d'impôt fédéral de 16,5 %** pour le Québec; additionner simplement les taux fédéraux et provinciaux affichés est donc inadéquat. (taxsummaries.pwc.com)

Ces barèmes aident un comptable à remplacer le taux personnel hypothétique par un véritable calcul marginal. Ils ne rendent pas les liquidités de la société équivalentes au patrimoine personnel après impôt. L'analyse de Sun Life identifie la période de conservation et les sommes personnelles finalement obtenues comme des données centrales de la comparaison. (suncentral.sunlife.ca)

Études de cas et exemples concrets

Consultant en solo avec un surplus limité (exemple hypothétique)

Supposons qu'un consultant ait un **bénéfice avant rémunération de 100 000 \$**, mais que la rémunération brute du propriétaire et les charges connexes absorbent 90 000 \$ selon le scénario de référence commun. Le U restant est de 10 000 \$. Avec 3 000 \$ d'administration supplémentaire et l'hypothèse d'impôt de la société de 20,5 % du modèle, les liquidités conservées sont de 5 565 \$; l'option personnelle hypothétique laisse 5 500 \$. L'écart initial de 65 \$ ne permet pas de tirer une conclusion solide fondée uniquement sur les liquidités. Les données sont hypothétiques, et le taux de la société nécessite toujours les vérifications d'admissibilité décrites plus haut. (cdn-contenu.quebec.ca)

Le consultant devrait tester une année de revenus plus faibles, obtenir un devis annuel réel et examiner sa relation avec son principal client au regard des conditions d'EPSP. (www.canada.ca) Si le surplus disparaît et qu'il n'existe aucun facteur déclencheur distinct lié à la propriété ou aux contrats, reporter l'incorporation

concorde avec les conseils de Desjardins pour les situations où tous les bénéfices sont nécessaires à titre personnel. (www.desjardins.com) Un facteur déclencheur pourrait être un surplus récurrent qui dépasse la marge de sécurité choisie par le consultant pour les coûts et les risques, plutôt qu'un total de ventes arbitraire.

Studio de design qui accueille un copropriétaire (exemple hypothétique)

Supposons qu'un studio prévoie un **surplus avant impôt de 25 000 \$** après un scénario de référence commun de rémunération, ainsi que 3 000 \$ d'administration annuelle déductible ajoutée. Le modèle de sensibilité laisse 17 490 \$ dans la société contre 13 750 \$ selon son hypothèse de taux personnel. L'écart initial de 3 740 \$ est instructif, mais l'entente proposée sur les participations constitue la raison plus immédiate d'entreprendre le travail juridique. Le comparatif de BDC indique que la propriété d'une société peut aller d'une seule personne à plusieurs investisseurs. (www.bdc.ca)

Avant de s'incorporer, les fondateurs devraient documenter leurs apports, les modalités de vote, la rémunération prévue et le mécanisme de sortie. BDC présente les droits et les responsabilités comme des éléments fondamentaux d'une convention. (www.bdc.ca) Le budget annuel de référence devrait être remplacé si la négociation de l'entente entre copropriétaires ajoute des frais juridiques de création ou récurrents. Cet exemple favorise une analyse coordonnée de la propriété et de la fiscalité; le tableau de trésorerie à lui seul ne peut pas approuver l'opération.

Fondateur qui conserve des fonds pour embaucher (exemple hypothétique)

Supposons un **bénéfice avant rémunération de 180 000 \$** et des besoins communs de rémunération brute du propriétaire de 100 000 \$, ce qui laisse un U de 80 000 \$. Avec 3 000 \$ d'administration supplémentaire déductible et un taux d'imposition de la société de 20,5 %, les liquidités calculées de la société sont de **61 215 \$**. Au taux personnel hypothétique de 45 %, le surplus laisse 44 000 \$ à titre personnel. L'**écart initial de 17 215 \$** est disponible dans l'entreprise, et non sous forme de retrait personnel libre d'impôt. (www.legisquebec.gouv.qc.ca) (www.canada.ca)

Le fondateur devrait répartir les liquidités conservées entre les engagements d'embauche et les réserves sans restriction, puis obtenir les **estimations des cotisations patronales et des services de paie**. Les renseignements de Retraite Québec à l'intention des employeurs confirment que le salaire d'un employé crée des obligations au RRQ pour l'employeur et pour l'employé. (www.retraitequebec.gouv.qc.ca) L'embauche prévue peut aussi modifier l'analyse des heures, mais seules les heures rémunérées pertinentes et les règles d'admissibilité justifient de revoir le taux provincial. (cdn-contenu.quebec.ca) Cet exemple justifie une modélisation détaillée de l'incorporation parce que les liquidités conservées ont un usage commercial défini et une période de détention potentiellement appréciable.

Implications et perspectives

Réexaminer le facteur déclencheur réel, pas seulement les revenus de l'an prochain

Tenez un dossier d'examen périodique : fourchette de bénéfice, besoins nets du ménage, rémunération brute, coûts supplémentaires, liquidités conservées sans restriction et délai avant le retrait. Fixez une date d'examen lorsqu'un contrat client, un projet d'embauche ou une opération touchant la propriété change. L'analyse de

Sun Life souligne que la période pendant laquelle l'argent reste investi influence la comparaison. (suncentral.sunlife.ca) Cela fait du « report » une décision assortie de conditions et de mesures concrètes, plutôt qu'un délai indéfini.

Les placements conservés nécessitent aussi un deuxième modèle. L'annonce du Québec sur la DPE décrit les réductions du plafond des affaires liées au capital des sociétés associées et au revenu de placement ajusté, notamment la **fourchette de revenus de placement de 50 000 \$ à 150 000 \$**. (www.revenuquebec.ca) Le bulletin d'avril annonce un ajustement du crédit d'impôt québécois pour dividendes non déterminés, de **3,42 % à 2,69 %** du montant majoré pour les dividendes reçus après le **31 décembre 2026**. Les projections de retrait qui couvrent ces années devraient être actualisées plutôt que de réutiliser les hypothèses d'une seule année. (cdn-contenu.quebec.ca)

Présenter une liste de vérification concrète de la transition aux professionnels

- **Admissibilité fiscale** : Confirmez le statut de SPCC, le traitement de la DPE au fédéral et au Québec, l'association, le risque d'EPSP et la date de début de l'année d'imposition.
- **Équivalence personnelle** : Modélisez les mêmes liquidités du ménage au moyen d'un salaire, de dividendes ou d'une combinaison, en tenant compte des conséquences sur la rente et l'épargne.
- **Portée des coûts** : Obtenez des devis pour la création et les services récurrents, en précisant les services exclus et les hypothèses sur le calendrier des frais.
- **Contrats et actifs** : Dressez la liste des exigences de consentement, de la propriété intellectuelle, des comptes clients, des dettes, des baux et des transferts proposés. (www.osler.com)
- **Propriété** : Décidez qui détient les actions et comment les départs ou le nouveau financement seront gérés.
- **Calendrier** : Suivez les déclarations fiscales de la société séparément des mises à jour au registre. L'ARC exige généralement une déclaration de la société même lorsqu'aucun impôt n'est payable, avec une date limite de production six mois après la fin de l'année. (www.canada.ca) (www.canada.ca)
- **Registre** : Identifiez les bénéficiaires ultimes; le Québec inclut une personne qui détient au moins **25 %** des droits de vote ou de la juste valeur marchande. Déclarez les changements applicables dans les **30 jours**. (www.quebec.ca) (www.quebec.ca)
- **Adresse** : Confirmez séparément les exigences relatives au [siège de la société](#) et à l'adresse de chaque personne physique au registre. Les sociétés québécoises doivent avoir leur siège en permanence au Québec. (www.legisquebec.gouv.qc.ca)

Pour la confidentialité de l'adresse, la règle du registre sur l'adresse professionnelle concerne le principal lieu de travail ou d'affaires de la personne; la [déclaration de l'adresse du domicile](#) demeure obligatoire auprès du registre, même lorsqu'un traitement admissible de l'adresse professionnelle modifie l'affichage public. (www.quebec.ca) Vérifiez le rôle de toute adresse achetée avant de la budgéter. La page de visite virtuelle du fournisseur indique qu'une adresse est un élément de la demande et ne garantit pas son approbation. (2727coworking.com) L'incorporation et les services d'adresse facultatifs demeurent des décisions distinctes.

Conclusion

Un travailleur autonome au Québec devrait s'incorporer lorsqu'une justification fondée sur les liquidités conservées et correctement modélisée, un besoin lié à la propriété ou aux contrats, ou un objectif juridique précis justifie la structure et ses coûts récurrents. La réponse la plus solide précise les conditions dans lesquelles cette conclusion tient. Les conseils de Desjardins sur les liquidités conservées et les questions de la FCEI sur la capacité administrative appuient cette approche conditionnelle. (www.desjardins.com) (www.cfib-fcei.ca)

La feuille de calcul devrait produire **trois résultats**. D'abord, une fourchette chiffrée montre ce qui reste dans la société après des retraits personnels réalistes, l'impôt et les coûts supplémentaires. Ensuite, le dossier non fiscal identifie les besoins concrets liés à un copropriétaire, au financement, aux contrats ou à la continuité. Enfin, la liste d'examen consigne les questions non résolues concernant l'EPSP, les garanties, l'ordre professionnel, les pertes et l'adresse.

Conservez l'entreprise individuelle lorsque les liquidités conservées sont faibles et qu'aucun autre facteur déclencheur n'est présent. **Faites réaliser une analyse de l'incorporation dès maintenant** lorsqu'un surplus persistant ou une opération imminente justifie le travail professionnel. **Reportez la décision en fixant un facteur déclencheur précis** lorsque les chiffres dépendent de taux non confirmés, d'hypothèses de retrait incomplètes ou de coûts annuels de services inconnus. Aucun de ces choix n'exige un seuil universel de chiffre d'affaires.

La comparaison finale doit suivre l'argent jusqu'à son utilisation personnelle. Un taux d'imposition des sociétés plus bas peut laisser davantage de liquidités dans l'entreprise au départ; ces liquidités appartiennent toujours à la société, et les distributions ultérieures nécessitent leur propre analyse. (www.bdc.ca) (suncentral.sunlife.ca) Garder cette distinction bien visible rend la feuille de calcul décisionnelle utile autant au travailleur autonome qu'au CPA et à l'avocat.

Liens vers les sources

Liens cités dans cet article, dans leur ordre de première apparition. Les adresses complètes sont fournies pour les lecteurs qui utilisent le texte extrait.

1. <https://www.desjardins.com/en/business/tips/lower-business-taxes.html>
2. <https://www.cfib-fcei.ca/en/tools-resources/incorporation-sole-proprietorship-business-structure>
3. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/en/document/cs/CCQ-1991>
4. <https://www.bdc.ca/en/articles-tools/start-buy-business/start-business/4-factors-affecting-start-up-financing>
5. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/businesses/topics/corporations/corporation-tax-rates.html>
6. <https://www.revenuquebec.ca/en/press-room/tax-news/details/2026-05-04/increase-in-the-small-business-deduction-rate/>
7. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/finances/publications-adm/Bulletins/EN/BULEN_2026-3.pdf
8. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/technical-information/income-tax/income-tax-folios-index/series-3-property-investments-savings-plans/series-3-property-investments-savings-plan-folio-2-dividends/income-tax-folio-s3-f2-c2-taxable-dividends-corporations-resident-canada.html>
9. <https://suncentral.sunlife.ca/content/dam/sunlife/regional/canada/documents/slfd/the-corporate-tax-deferral-should-i-save-non-registered-funds-in-my-corporation-or-personally-en.pdf>

10. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/registraire_entreprises/RE-101_REQ_Tous_Tarifs_2026_EN.pdf
11. <https://www.quebec.ca/en/businesses-and-self-employed-workers/start-entreprise/legal-forms>
12. <https://2727coworking.com/>
13. <https://www.bdc.ca/en/articles-tools/start-buy-business/start-business/advantages-different-business-structures>
14. <https://www.osler.com/wp-content/uploads/2025/07/Acquisitions-of-Private-Businesses-in-Canada-Guide.pdf>
15. <https://www.fasken.com/-/media/e5d4cd0566a944f88ceb227f302dcfc5.pdf>
16. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/en/document/cs/P-44.1>
17. <https://www.desjardins.com/en/business/tips/incorporating-key-factors.html>
18. <https://www.bdc.ca/en/articles-tools/entrepreneur-toolkit/templates-business-guides/glossary/shareholders-agreement>
19. <https://2727coworking.com/articles/fr/cout-incorporation-quebec-2026-frais>
20. <https://www.canada.ca/content/dam/fin/migration/activty/consult/tppc-pfsp-eng.pdf>
21. <https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/en/your-first-paycheck-retirement/life-events/how-organize-your-finances-when-you-self-employed>
22. <https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/en/professionals-employers/your-role-quebec-pension-plan/contributions-quebec-pension-plan-qpp>
23. <https://www.quebec.ca/en/businesses-and-self-employed-workers/registraire-entreprises-fees/all-fees>
24. <https://2727coworking.com/articles/fr/constitution-societe-federale-canada-2026-couts-quebec>
25. <https://ised-isde.canada.ca/site/corporations-canada/en/annual-return-business-corporations>
26. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/forms-publications/publications/t4040/rrsps-other-registered-plans-retirement.html>
27. <https://www.rqap-lois.gouv.qc.ca/en/news/premium-rates-and-maximum-insurable-earnings-for-2026>
28. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/demarches-formulaires/employeurs/assurance-sante-securite-travail/types-protection/protection-personnelle>
29. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/businesses/topics/corporations/corporation-income-tax-return/tax-implications-personal-services-business/factors-psb.html>
30. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/businesses/topics/corporations/corporation-income-tax-return/tax-implications-personal-services-business/obligations-psb.html>
31. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/sector-specific-measures/corporations-carrying-on-a-personal-services-business/special-rules-for-corporations-carrying-on-a-personal-services-business/>
32. <https://cpaquebec.ca/fr/membres-cpa/offre-de-services-en-cabinet-a-son-compte-ou-a-des-tiers/exercice-de-la-profession-en-organisation/>
33. <https://www.barreau.qc.ca/fr/membres-ordre/obligations-membres/exercice-societe-multidisciplinaire-personne-morale-sans-but-lucratif/>
34. <https://www.oiq.qc.ca/en/general-public/the-engineering-profession/who-can-become-an-engineer/>
35. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/forms-publications/publications/t4012/t2-corporation-income-tax-guide-chapter-3-page-3-t2-return.html>
36. <https://www.manulifeim.com/content/dam/mim-ca/viewpoints/pdf/tax-planning-tips-aoda-en.pdf>
37. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/individuals/tax-rates-brackets/current-year.html>
38. <https://www.revenuquebec.ca/en/citizens/income-tax-return/completing-your-income-tax-return/income-tax-rates/>

39. <https://taxsummaries.pwc.com/canada/individual/taxes-on-personal-income>
40. <https://2727coworking.com/articles/fr/embaucher-premier-employe-quebec-couts-2026>
41. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/businesses/topics/corporations/corporation-income-tax-return.html>
42. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/businesses/topics/corporations/corporation-income-tax-return/when-file-your-corporation-income-tax-return.html>
43. <https://www.quebec.ca/en/businesses-and-self-employed-workers/start-entreprise/register-constitute-enterprise/new-obligations-transparency/about>
44. <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/mettre-a-jour-informations/declaration-mise-a-jour>
45. <https://2727coworking.com/articles/fr/constitution-quebec-adresse-siege-social>
46. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/en/document/cs/S-31.1>
47. <https://2727coworking.com/articles/fr/utiliser-adresse-domicile-entreprise>
48. <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/demarrer-entreprise/immatriculer-constituer-entreprise/nouvelles-obligations-transparence/adresse-professionnelle>
49. <https://2727coworking.com/virtual-tour/>

L'ÉDITEUR

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a Montreal workspace and business-address provider. We serve people who need a place to focus, meet, run a small business or establish a professional mailing presence. Our website offers English and French information about workspace options and services, alongside educational resources for operating a business in Canada.

A workspace that fits the day

Our workspace options include private offices, day passes and desks, and a conference room. These formats help individuals and teams compare a dedicated office with more flexible ways to work or hold a meeting. Prospective members can explore the virtual tour, review current pricing and book a visit before choosing a workspace.

Business addresses and mail

2727 Coworking provides business-address and virtual-mailbox services. Our resources explain the documents and practical questions involved, including guidance for people outside Canada. Service eligibility, included features, availability and access arrangements should be confirmed on the applicable service page or with our team.

Resources for Canadian small businesses

We publish guides, research and planning tools about workspace decisions, business addresses and starting a business in Canada. Our incorporation research includes information for people inside Canada and abroad, with jurisdiction-specific material to help readers identify the next questions to investigate. These educational resources complement our workspace and address services; they are not individualized legal, tax or immigration advice.

Visit or contact 2727 Coworking

Explore [private offices](#), [day passes and desks](#), [the conference room](#), [business addresses](#) and [virtual mailboxes](#). [Book a visit](#) or [contact the team](#) to discuss your needs.

A business address alone does not establish tax residence, immigration status, banking approval or eligibility for a government program.

Site Web : <https://2727coworking.com>

Cet article est de nature informative. Validez toute décision médicale, juridique, financière, réglementaire ou technique importante auprès de professionnels compétents et des sources primaires citées. Les services de l'entreprise sont décrits séparément des constats de recherche de l'article.